



Litige sur un devis signé et accepté

Par **georges18061950**, le 19/12/2024 à 05:36

Bonjour

Ma femme a accepté et signé un devis concernant une intervention de l'ordre de l'esthétique qui comprendra 3 séances. Elle a déjà subi une séance qu'elle a payée 740€. Dans le détail du devis, pour ce prix il est stipulé que ce sera 533,33€ h.t. et 740€ ttc. Mais en y regardant de plus près, je me suis aperçu qu'ils ont fait une erreur de 100€ en leur faveur c'est à dire que cela devrait être 640€ et non pas 740€. Donc ma question est la suivante: Par conséquent, peuvent ils prétendre d'avoir fait une faute de frappe et insister pour que je paie 740€ pour les autres séances ou bien dans l'absolu suis-je en droit de contester cela? Ci-joint l'élément contesté.

Tarif TTC par séance : Une TVA au taux de 20% a été décrétée le 28 Septembre 2012 et s'applique depuis le 1^{er} Octobre 2012.

Laser Fraxel Restore Dual : Par séance, une TVA de 20% est appliquée :

Joues , nez cicatrices front **533,33€ht- 740€ttc** Nez et cicatrice front 400€
480€ttc- 4 séances à 4 à 6 semaines d'intervalle

Par nihilscio, le 19/12/2024 à 10:53

Bonjour,

Article 1190 du code civil : *Dans le doute, le contrat de gré à gré s'interprète contre le créancier et en faveur du débiteur, et le contrat d'adhésion contre celui qui l'a proposé.*

Donc 533,33 € HT soit 640 € TTC